

ARRETE N° 26 - 141

Le Maire de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,
VU l'avis favorable du Président CD29 en date du 26 mars 2026
CONSIDERANT qu'il importe dans un but de sécurité, de réglementer la circulation sur la voirie communale pendant les travaux d'aménagement réalisés par EUROVIA pour le compte de la C.C.P.F.

ARRETE :

Article 1 : La circulation routière sera en alternat par feux dans le carrefour entre la Rue d'Argoat à partir de la Place de l'Eglise et la Route de Cornouaille jusqu'à la place de la Mairie du lundi 21 septembre 2026 au lundi 28 septembre 2026 inclus.

Article 2 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par EUROVIA pour le compte de la C.C.P.F sous la responsabilité de Mr Fabien DUNAS au 02.98.90.20.47. (voir plan ci-joint).

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-EVARZEC, le 17 septembre 2026

Le Maire
René ROCUET

